



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



Dossier de presse

L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

**Une offre de qualité,
pour les meilleures chances dès le plus jeune âge**

21 juillet 2016

CONTENU DU DOSSIER

I. UN ENCADREMENT DE QUALITÉ POUR TOUS LES ENFANTS	4
I.1 UN PROCESSUS DE DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ	4
I. 2 UN CADRE DE RÉFÉRENCE NATIONAL	4
I. 3 UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC	4
I.4. LES CONDITIONS POUR LA RECONNAISSANCE COMME PRESTATAIRE DU CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL.....	5
II. LE PROGRAMME D'ÉDUCATION PLURILINGUE, MESURE PHARE DU DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ	6
II.1 UNE QUESTION D'ÉQUITÉ DES CHANCES	6
II.2 LE PROGRAMME D'ÉDUCATION PLURILINGUE.....	6
II.2.1. <i>L'éducation plurilingue proprement dite</i>	6
II.2.2 <i>Un partenariat avec les parents</i>	7
II.2.3 <i>Une mise en réseau des structures</i>	7
II.3 LE RATIO D'ENCADREMENT AJUSTÉ	8
II.4 UNE INTRODUCTION PROGRESSIVE	8
III. LA GRATUITÉ DE L'ACCUEIL, POUR OFFRIR LES MÊMES CHANCES À TOUS.....	9
III.1. VINGT HEURES GRATUITES PAR SEMAINE POUR TOUS LES ENFANTS DE 1 À 4 ANS	9
III. 2. UNE GRATUITÉ ÉLARGIE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL	9
III.2.1. <i>Des heures gratuites supplémentaires</i>	9
III.2.3 <i>Un montant plafonné pour les enfants de 0 à 1 an</i>	10
III.2.4. <i>Un forfait pendant les vacances scolaires</i>	10
III.2.5. <i>Un calcul du revenu adapté à la situation du ménage</i>	10
III.3. LE SYSTÈME DES CHÈQUES-SERVICE ÉLARGI AUX FRONTALIERS	10
IV. ANNEXES (SCHÉMAS)	11

L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Une offre de qualité, pour les meilleures chances dès le plus jeune âge

Pour soutenir les enfants dans leur développement langagier et leur permettre une familiarisation dès leur plus jeune âge avec plusieurs langues dans les structures de la petite enfance, tous les enfants âgés de 1 à 4 ans bénéficieront de 20 heures d'encadrement gratuites par semaine. Cette offre est liée à l'introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans les structures d'encadrement et d'accueil. Elle couvre 46 semaines par an.

Parallèlement, le dispositif du chèque-service accueil est revu en faveur des familles pour garantir à tous les enfants de 0 à 12 ans un encadrement de qualité. Par rapport au système actuel, des heures gratuites supplémentaires sont offertes aux familles à faible ou modeste revenu.

Au total, l'État investit 80,8 millions d'euros supplémentaires à partir de 2017 dans le dispositif du chèque-service accueil au profit des familles.

Pour permettre à tous les enfants de profiter d'une prise en charge de qualité, le gouvernement met en place un dispositif cohérent qui repose sur 3 piliers :

- un cadre de référence national garantissant aux enfants un encadrement pédagogique de qualité ;
- un programme d'éducation plurilingue destiné aux enfants de 1 à 4 ans, qui leur offre les meilleures chances de départ et les prépare au contexte multilingue de la société et de l'école luxembourgeoises ;
- un encadrement partiellement gratuit pour les enfants de 1 à 4 ans qui profitent de ce programme.

I. UN ENCADREMENT DE QUALITÉ POUR TOUS LES ENFANTS

L'accueil des jeunes enfants dans une crèche n'a plus pour seul objectif de faire « garder » l'enfant dans une structure pour permettre aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle. En confiant leur enfant à un service d'éducation non-formelle, les familles sont en droit de s'attendre à un encadrement de qualité qui réponde aux besoins de l'enfant, lui offrant des opportunités d'expérience et d'apprentissage variées favorisant son développement et son intégration sociale.

I.1 Un processus de développement de la qualité

La loi sur la jeunesse du 24 avril 2016 introduit un **dispositif de qualité pédagogique** qui s'applique à tous les services d'éducation non-formelle, qui inclut les **crèches et assistants parentaux**.

Le système a pour but de garantir une prise en charge de qualité à tous les enfants et d'aider les différents services à s'engager dans un processus de développement continu de la qualité.

Il comprend notamment un **dispositif d'assurance qualité** qui introduit l'obligation pour les services d'éducation non-formelle d'élaborer un **concept d'action général** ;

- la tenue d'un **journal de bord** (description des tâches, règlement intérieur, relevé des activités des enfants au jour le jour, relevé des formations continues du personnel);
- l'obligation de **formation continue** pour le personnel socio-éducatif ;
- l'évaluation externe par des agents régionaux.

I. 2 Un cadre de référence national

Le système est basé sur un **cadre de référence national sur l'éducation non-formelle** qui décrit les objectifs généraux et les principes pédagogiques fondamentaux que les services d'éducation non-formelle doivent mettre en œuvre pour offrir aux enfants une prise en charge de qualité et les soutenir au mieux dans leur développement.

Sept champs d'action y sont déclinés : créativité, art et esthétique ; langue, communication et médias ; mouvement, conscience corporelle et santé ; valeurs, participation et démocratie ; émotions et relations sociales, sciences et techniques, transitions (uniquement pour le secteur de la jeunesse).

Un accent important est mis sur les langues, avec la valorisation des langues maternelles, la prise en compte des profils linguistiques de l'enfant, l'interaction avec le personnel et entre les enfants, ...

I. 3 Une mission de service public

Le développement de la qualité du secteur de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants figure parmi les initiatives phares du programme gouvernemental. Il vise à **atténuer les inégalités dues au milieu social ou à un arrière-plan migratoire** et à offrir les meilleures chances de départ et de réussite à tous les enfants.

C'est pourquoi la loi sur la jeunesse relie l'aide financière de l'État apportée par le dispositif du chèque-service accueil à une **mission définie de service public**. Celle-ci consiste à la fois à **renforcer**

l'intégration sociale des enfants et à **faciliter la scolarisation** de l'enfant dans l'enseignement fondamental luxembourgeois.

I.4. Les conditions pour la reconnaissance comme prestataire du chèque-service accueil

Pour être reconnus comme prestataires du chèque-service accueil, les structures d'accueil doivent :

- disposer d'un agrément ministériel (conditions d'honorabilité, d'encadrement linguistique, de ratio d'encadrement pédagogique, de prise en charge pédagogique et de capacité d'accueil maximale des enfants) ;
- disposer d'un personnel d'encadrement qualifié, qui participe à la formation continue dans le domaine du développement langagier des jeunes enfants ;
- établir et mettre en œuvre un projet pédagogique qui soit conforme à la mission de service public (voir point I.3);
- produire un concept d'action général et un journal de bord ;
- mettre en œuvre le programme d'éducation plurilingue ;
- désigner un référent pédagogique du programme d'éducation plurilingue ;
- garantir que le luxembourgeois et le français de niveau C1 du cadre européen commun de référence des langues puissent être pratiqués au sein du service dans l'interaction et selon les besoins des enfants accueillis

II. LE PROGRAMME D'ÉDUCATION PLURILINGUE, MESURE PHARE DU DÉVELOPPEMENT DE LA QUALITÉ

Les crèches sont les lieux tout désignés pour **stimuler les potentialités des tout-petits**: en offrant un contexte de multilinguisme vécu au quotidien, elles contribuent à développer d'une manière ludique les ressources plurilingues dès le plus jeune âge.

Il est établi que la période de la petite enfance est particulièrement propice à l'assimilation des langues. Il s'agit d'une période pendant laquelle les enfants sont particulièrement aptes à apprendre et à s'approprier une ou même plusieurs langues en parallèle. Une familiarisation et une **initiation précoce au multilinguisme par l'écoute, l'imitation et l'essai** permettent ainsi aux enfants de développer une aisance naturelle et une ouverture par rapport à l'apprentissage des langues.

II.1 Une question d'équité des chances

Avant même l'entrée à l'école, les **différences de développement selon le milieu social** sont déjà très prononcées, notamment en ce qui concerne les compétences langagières. Avec un nombre croissant d'enfants qui fréquentent une crèche (14.198 places au 31.12.2015), l'État doit garantir que tous se voient offrir le meilleur soutien et les **meilleures chances de départ possibles**, indépendamment de leur milieu d'origine.

À cet effet, le gouvernement met en place un programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1 à 4 ans.

II.2 Le programme d'éducation plurilingue

Entre 1 et 4 ans, les enfants ont d'impressionnantes facilités pour apprendre les langues. Les études psycholinguistiques sont aujourd'hui unanimes : **plus le contact avec une langue se fait tôt, plus son acquisition est facile**. L'apprentissage d'une deuxième ou troisième langue n'entrave pas le développement de la langue maternelle. Au contraire, l'initiation précoce à d'autres langues permet aux enfants de développer une aisance et une ouverture par rapport à l'apprentissage des langues.

Le programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1 à 4 ans repose sur 3 piliers :

II.2.1. L'éducation plurilingue proprement dite

II.2.1.1 Familiariser l'enfant avec le luxembourgeois et le français

Aujourd'hui, les enfants accèdent à l'école fondamentale avec des ressources langagières très différentes et doivent s'approprier progressivement les langues du système éducatif luxembourgeois. Pour nombre d'enfants, **la succession rapide dans l'apprentissage des langues risque de devenir un obstacle** : les élèves luxembourgeois rencontrent souvent des difficultés avec le français, tandis que l'allemand pose plus de problèmes à ceux qui parlent une langue non-germanophone à la maison.

Le programme d'éducation plurilingue permettra aux enfants de **se familiariser avec la langue luxembourgeoise dès l'âge de 1 an**, ce qui représente - pour les enfants dont la langue d'origine est autre - un surplus de temps et d'espace pour son apprentissage. Ceci permettra de poser des bases solides pour l'apprentissage de l'allemand à l'entrée du cycle 2.

En parallèle, un **contact avec la langue française** et la promotion intégrée de l'apprentissage du français permettront un accès plus naturel et décontracté à cette langue, surtout aux enfants dont la langue première est le luxembourgeois, respectivement à tous ceux qui ne parlent pas le français à la maison. L'accent pédagogique est mis sur des méthodes souples d'apprentissage, adaptées au développement des enfants, qui permettent un contact ludique avec de nouvelles langues.

II.2.1.2. Valoriser la langue d'origine de l'enfant

Le **soutien et la valorisation des langues d'origine des enfants** jouent eux aussi un rôle central, aussi bien en vue du développement socio-émotionnel des enfants - en les rassurant sur le statut de leur langue première -, de leur développement identitaire, qu'en vue du développement de toutes les autres compétences linguistiques.

Une attitude valorisante du personnel encadrant envers la diversité des langues des enfants, appuyée par des activités ciblées, **éveillera leur curiosité et leur intérêt pour les langues en général**, encouragera ouverture d'esprit et tolérance, qu'elle soit linguistique ou culturelle.

Cependant, le programme n'a pas pour objectif d'offrir un soutien individuel au développement des langues d'origine, leur nombre et leur diversité dans nos structures étant beaucoup trop élevés. Il s'agit plutôt de **soutenir les familles** dans leur devoir de parentalité et de compléter leurs efforts éducatifs.

II.2.2 Un partenariat avec les parents

Le programme se fonde sur un partenariat avec les parents, qui seront encouragés à **participer à la vie de la structure d'éducation et d'accueil** et à s'impliquer dans son fonctionnement. La continuité nécessaire des expériences journalières des enfants est améliorée si les parents et les professionnels des structures échangent régulièrement des informations et s'ils adoptent des approches cohérentes quant à la socialisation, les routines journalières, le développement et l'apprentissage des enfants. Outre une meilleure relation entre parents et professionnels, ces échanges peuvent avoir comme effet d'améliorer la qualité de la structure, de l'environnement d'apprentissage familial et de la parentalité.

II.2.3 Une mise en réseau des structures

Un des piliers du programme d'éducation plurilingue dans les structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance est la mise en réseau de ces mêmes structures **avec l'école fondamentale luxembourgeoise et les organismes nationaux d'aide et d'assistance**.

Il est établi que l'étape du **passage vers l'école fondamentale** constitue une phase de transition importante pour l'enfant. Le déroulement de cette étape - qui représente la fin de la période du tout-petit et le début de la phase du jeune enfant - sera déterminant pour son évolution et son épanouissement futur. C'est pourquoi il est important que les structures d'accueil renforcent leurs liens avec les établissements scolaires du pays qui seront appelés à accueillir les enfants dès le cycle 1. Un **contact régulier**, voire des **activités ponctuelles communes**, aideront à diminuer les appréhensions des enfants face à ce passage de la structure d'accueil vers l'école et à faciliter la familiarisation de l'enfant avec le système scolaire luxembourgeois et ses particularités linguistiques.

En outre, la mise en réseau signifie aussi un contact régulier **avec d'autres institutions culturelles ou locales** ou avec des **organisations non gouvernementales** œuvrant dans les domaines variés et qui permettent aux enfants de s'ouvrir au monde environnant, à leur rythme et à leur niveau.

II.3 Le ratio d'encadrement ajusté

Pour assurer une éducation plurilingue de qualité, le personnel éducatif doit avoir suffisamment de temps pour établir une relation de confiance avec l'enfant, observer son comportement linguistique et lui proposer des situations de communication adaptées à ses besoins. Pour permettre aux crèches de bien remplir cette mission, le **ratio d'encadrement sera ajusté** : le nombre d'enfants à prendre en charge par adulte sera réduit.

II.4 Une introduction progressive

En avril 2016, les services du ministère ont lancé une **phase pilote dans plusieurs crèches** de profils différents et représentatifs pour le Luxembourg qui se sont portées volontaires pour participer à l'élaboration du projet. L'accompagnement étroit par le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (Script) et l'évaluation de cette phase pilote fourniront une appréciation réaliste des besoins réels des structures au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi.

Pour amener progressivement les services d'éducation et d'accueil à l'adaptation de leurs services à ces nouveaux besoins (augmentation du ratio d'encadrement et formations continues spécialisées en matière d'éducation plurilingue), des **phases de transition** sont prévues.

Le contrôle et le suivi de la mise en place du programme d'éducation plurilingue sera réalisé par les agents régionaux.

À l'avenir, toutes les crèches qui désirent adhérer au système de chèque service-accueil doivent **appliquer le programme plurilingue**.

III. LA GRATUITÉ DE L'ACCUEIL, POUR OFFRIR LES MÊMES CHANCES À TOUS

À travers le nouveau cadre de qualité et le programme d'éducation plurilingue, les structures d'encadrement et d'accueil se voient dotées d'une mission de service public, qui est de contribuer à la cohésion de la société et de préparer les enfants au système scolaire luxembourgeois, en offrant une égalité des chances à tous.

Un autre objectif est l'intégration des enfants au niveau de la communauté locale dans la société luxembourgeoise.

Mieux préparés à l'apprentissage des langues et mieux intégrés dans la vie de leur commune, les enfants trouveront plus aisément leur place au sein du système scolaire. La scolarisation dans l'enseignement fondamental luxembourgeois sera ainsi facilitée.

L'accès à ce service public pour tous les enfants est facilité par l'élargissement de la gratuité dans ces structures.

III.1. Vingt heures gratuites par semaine pour tous les enfants de 1 à 4 ans

Tous les enfants âgés de 1 à 4 ans bénéficient d'un encadrement gratuit de **20 heures par semaine** (au maximum pendant 46 semaines par an) dans le cadre du programme d'éducation plurilingue. L'offre est valable à partir du 2 octobre 2017, dans les services d'éducation et d'accueil du secteur public ou privé adhérant **au dispositif du chèque-service accueil**.

Les jeunes enfants profitent ainsi, indépendamment du revenu de leurs parents, d'une offre éducative orientée vers **la familiarisation et l'initiation précoce au plurilinguisme**.

Les enfants qui fréquentent **l'éducation précoce à plein temps** jouissent déjà d'un encadrement équivalent en durée et en qualité dans les structures scolaires. Les enfants inscrits dans un groupe de l'éducation précoce à **mi-temps** peuvent bénéficier en plus d'un **forfait de 10 heures gratuites** dans le cadre du programme d'éducation plurilingue.

III. 2. Une gratuité élargie dans le cadre du dispositif du chèque-service accueil

Le dispositif du chèque-service accueil est également revu, afin de soutenir les familles qui en ont le plus besoin, mais aussi de mieux s'adapter aux réalités des différentes situations familiales.

III.2.1. Des heures gratuites supplémentaires

Pour les ménages disposant d'un revenu inférieur à deux fois le salaire social minimum, le nombre d'heures d'accueil gratuit par semaine et par enfant auprès d'un prestataire du chèque-service accueil est porté de 3 à 13 (donc 10 heures supplémentaires).

Pour les ménages disposant d'un revenu entre deux et trois fois le salaire social minimum, le nombre d'heures d'accueil gratuit par semaine et par enfant auprès d'un prestataire du chèque-service accueil est porté de 3 à 8 (donc 5 heures supplémentaires).

(voir annexes)

III.2.3 Un montant plafonné pour les enfants de 0 à 1 an

Les bébés jusqu'à 12 mois, accueillis par un prestataire du chèque-service accueil, bénéficient d'un tarif forfaitaire de **maximum 200 euros par semaine** de présence, repas principaux non-compris.

III.2.4. Un forfait pendant les vacances scolaires

Le tarif forfaitaire de **100 euros par semaine** et par enfant est accordé pour l'accueil pendant les vacances et congés scolaires.

III.2.5. Un calcul adapté au revenu du ménage

La diversité des situations de vie des ménages sera davantage prise en compte pour le calcul du revenu qui détermine la participation parentale dans le cadre du système du chèque-service accueil.

Les situations de **résidence alternée** sont prises en considération, en cohérence avec le projet de loi du ministère de la Justice déposé en mai dernier, qui prévoit l'introduction de la garde alternée dans le droit luxembourgeois. Dans ce cas, le revenu des deux parents est pris en compte.

III.3. Le système des chèques-service élargi aux frontaliers

À partir de septembre 2016, les enfants des travailleurs frontaliers bénéficient du système du chèque-service accueil et sont donc concernés par toutes les mesures précitées.

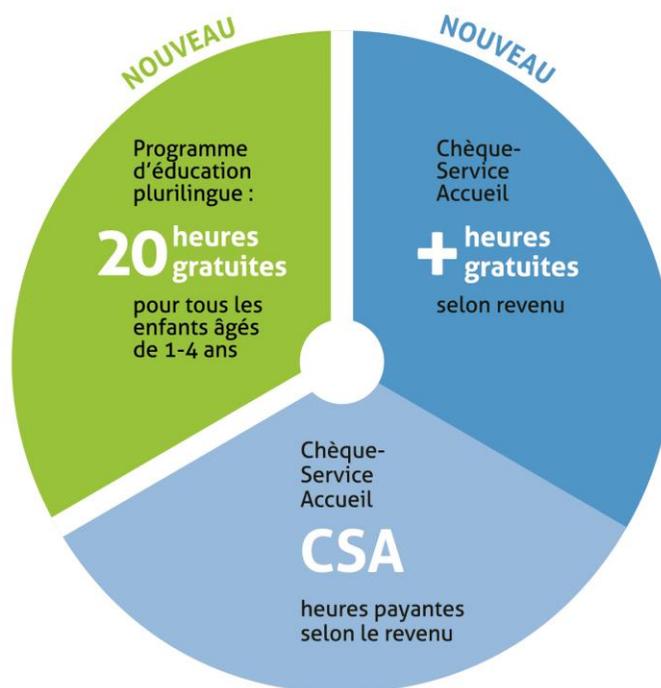
Pour adhérer au système chèque-service accueil luxembourgeois, les parents non-résidents doivent **introduire leur demande auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants**. Les modalités d'inscription sont les mêmes que pour les résidents luxembourgeois, qui doivent s'inscrire auprès de leur commune : demande formelle, nom, prénom et adresse de l'enfant, du représentant légal, numéro de matricule national, adresse de facturation, nombre d'enfants, revenu du ménage, ...

IV. ANNEXES (SCHÉMAS)



Nouveau système
Gratuité et Chèque-Service Accueil

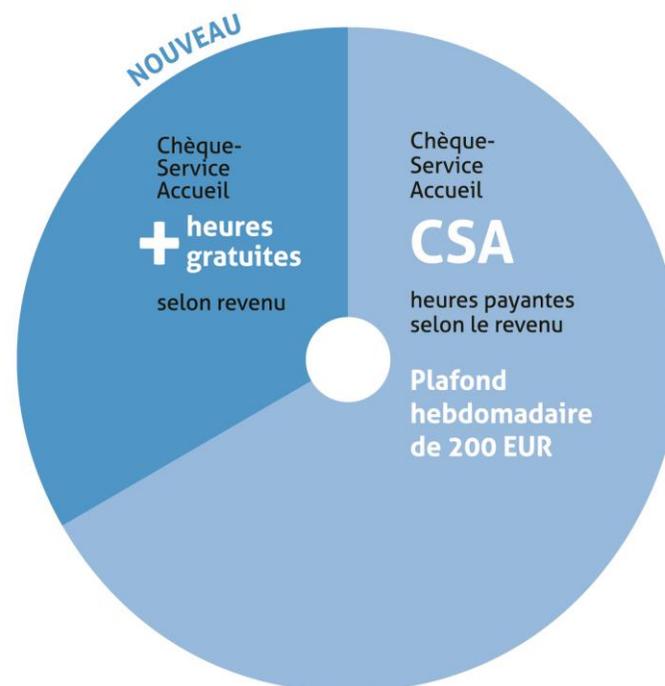
max. 60 heures par semaine





Nouveau système
Gratuité et Chèque-Service Accueil

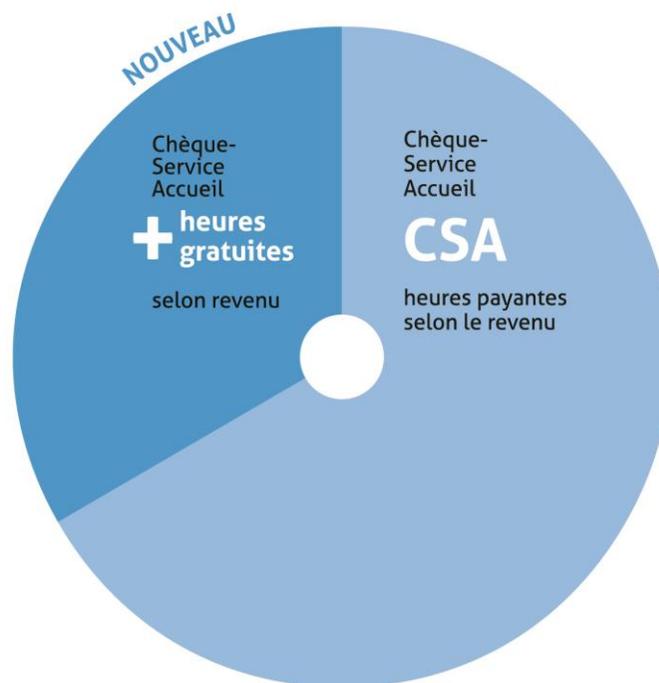
max. 60 heures par semaine





Nouveau système
Gratuité et Chèque-Service Accueil

max. 60 heures par semaine





Famille-type :
Parents + 2 enfants

exemples sur base du revenu médian (en 2014 : 4553 EUR / mois)
45 heures par semaine / 52 semaines par an



Un enfant âgé de : **1 ans**
Un enfant âgé de : **3 ans**

Gain par an :
5367 EUR



Un enfant âgé de : **2 ans**
Un enfant âgé de : **8 ans**

Gain par an :
2881 EUR